



Du 25 Juillet 2016

Présents : G.BLEINC ; P. CODOL ; N.NAVARRO ; M.HENRY ; N.RIVIERE ; P.PRESUTTO ; A.BENYAMIN ; F.LEPRETTE ; P.AUGUSTIN ; M.IPLIKDJIAN ; C.GIORSETTI ; S.GUIGONNET ; C.CAMINITA ; M.JOLLY DE MUNSTHAL ; M.MINIER-ROUX ; N.URREA

Excusés : L.CHAMOIN ; N.VINCENT ; J-M FICHBEN.

1] Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation publique

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision du POS et de sa transformation en PLU conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération n° 2715 en date du 28 octobre 2013 mettant en révision le POS et le transformant en PLU.

L'élaboration du PLU s'est faite à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Ainsi, une commission « urbanisme » a été créée au sein du conseil municipal. Elle a travaillé avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU et a bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Des ateliers thématiques ont été réalisés sur le terrain et en mairie : sur l'agriculture, le patrimoine, sur le PADD, sur l'évaluation environnementale, sur le zonage ...

A chaque étape de travail, après validation par la commission urbanisme et mise en forme, le projet a été présenté publiquement à la population, dans le cadre de réunions publiques ouvertes à tous et de l'exposition publique finale tenue pendant une semaine en mairie.

Enfin, des réunions de travail se sont tenues, tout au long de l'élaboration du PLU, avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture, Département, INAO, SCOT, maires de communes limitrophes...). Les réunions officielles associant les personnes publiques se sont tenues les 9 mars 2015, 30 novembre 2015 et 28 juin 2016 ;

La concertation et l'information au public, présentant le projet aux différents stades d'avancement, se sont réalisées de la manière suivante :

- un registre (livre blanc) a été ouvert en mairie pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure ;
- le dossier de PLU a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration de la procédure dont certaines pièces ont été extraites afin d'être exposées en mairie ;
- des réunions publiques, présentant des points d'étapes du dossier, se sont déroulés les :
 - 9 mars 2015 (diagnostic territorial et état initial de l'environnement)
 - 30 novembre 2015 (Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
 - 28 juin 2016 (Présentation du projet de PLU)

Au cours de la 1ère réunion publique qui s'est déroulée le 9 mars 2015, la commune, assistée du bureau d'études, a présenté une synthèse du diagnostic territorial. A l'issue de la présentation, des questions ont été posées par le public :

- Les ambitions démographiques ne sont-elles pas trop ambitieuses ?

Monsieur le Maire et le bureau d'études répondent que ce ne sont pas réellement des ambitions mais plus un seuil à ne pas dépasser. Il permet de vérifier si les équipements sont en capacité d'absorber de nouveaux habitants.

- Il est important que le cadre de vie soit maintenu.

Monsieur le Maire et le bureau d'études répondent que c'est un objectif partagé par l'équipe municipale. Le PLU devra s'attacher à préserver les espaces naturels et agricoles et faire évoluer de manière harmonieuse le village.

Au cours de la 2ème réunion publique qui s'est déroulée le 30 novembre 2015, la commune, assistée du bureau d'études, a présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. A l'issue de la présentation, des questions ont été posées par le public :

- Les équipements publics, sont-ils en adéquation avec les projections démographiques envisagées à l'horizon 15 ans ?

Monsieur le Maire et le bureau d'études répondent, que les équipements publics sont aujourd'hui satisfaisants et disposent de capacité résiduelle : la STEP qui pourra être étendue si nécessaire, l'école primaire qui dispose d'une classe supplémentaire Ils sont en mesure d'absorber une augmentation de la population.

- Qu'est-il prévu pour les parkings ?

Monsieur le Maire et le bureau d'études répondent, qu'il est prévu d'en créer de nouveaux : augmentation de la capacité de stationnement du parking du Clos, parking pour la future salle polyvalente. De plus, les nouvelles opérations de logements devront gérer le stationnement en interne.

- Les panneaux photovoltaïques seront-ils autorisés ?

Monsieur le Maire et le bureau d'études répondent qu'ils seront interdits dans le village, à l'exception des tuiles photovoltaïques. Dans les autres zones, ils seront autorisés dans la mesure où ils s'intègrent à la construction.

Au cours de la 3ème réunion publique qui s'est déroulée le 28 juin 2016, la commune, assistée du bureau d'études, a présenté le projet de zonage et de règlement. A l'issue de la présentation, des questions ont été posées par le public :

- La 1ère question porte sur la correction de zonage pour les constructions à usage d'habitation proches des équipements sportifs.

Le bureau d'études répond, que ces quelques maisons, antérieures au POS, se trouvaient dans la zone des équipements sportifs. Dans le projet de PLU, elles sont intégrées à la zone urbaine voisine.

- L'essentiel des autres questions et remarques ont porté sur le reclassement de la zone NB en zone naturelle notamment sur les raisons et la pertinence de ce choix. Les habitants de ce quartier ont le sentiment que le village a été favorisé au détriment de leur quartier.

Monsieur le Maire et le bureau d'études ont formulé les réponses suivantes :

- Si les zones urbaines traversent en 2 endroits la route départementale, ces incursions correspondent aux limites actuelles du POS, et se justifient par la présence des réseaux en particulier d'assainissement dans ces 2 poches.
- Il y a eu des permis de construire et d'aménager délivrés dans la zone NB ces derniers mois, parce que les règles du POS le permettaient.
- Dans le PLU, il n'est plus possible d'utiliser des superficies minimales et le coefficient d'occupation du sol. Dès lors la capacité de la zone NB, même avec des règles très restrictives, aurait explosé.
- Il faut aussi être compatible, dans les densités proposées avec le SCOT de la Provence Verte.
- Le basculement de la zone NB en zone U aurait nécessité des investissements importants : voirie, réseau d'assainissement ...

- Les routes et voies d'accès, comme par exemple le carrefour RD1/RD83, doivent être aménagées.

En effet, des aménagements doivent être réalisés, mais ceux qui seront réalisés sur la route départementale sont de la compétence du Département. En outre, le nouveau secteur 1Aua intégrera des accès depuis la rue Larousse.

- La zone artisanale actuelle n'est pas valorisante pour le village. Plusieurs participants s'interrogent sur le devenir de la zone 2Aue. En particulier, une entreprise présente sur le territoire qui a besoin de disposer d'un terrain plus adapté. Elle souhaite maintenir son activité sur le territoire mais également ne pas nuire au village.

Monsieur le Maire et le bureau d'études ont formulés les réponses suivantes :

Certains projets ont été envisagés sur ce secteur. Il est aujourd'hui en zone naturelle du POS et supporte une maison. Le PLU est une première étape. Il est nécessaire de le classer en zone d'urbanisation future différée, afin de pouvoir réfléchir à son devenir :

- zone économique avec quels types d'activités ?

- que veulent faire les propriétaires ?
- comment mettre en valeur l'entrée de ville ?

Le projet de PLU devra passer après son arrêt devant la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Lorsque les réflexions urbaines, paysagères ... auront abouti, une procédure sera engagée par la commune pour modifier le PLU et ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUe.

- Des problèmes d'inondabilités ont été signalés dans le secteur 1AUa (opération en greffe du village).

Monsieur le Maire et le bureau d'études répondent que la problématique du pluvial et des eaux de ruissellement sera gérée dans le projet. Il ne s'agit pas d'un risque d'inondation en tant que tel mais du fait que le secteur est plus bas que la plate-forme de la route départementale. Les aménagements seront à la charge du ou des porteurs de projet.

- Dans ce même secteur, certains participants s'interrogent sur la qualité de vie des futurs habitants.

Monsieur le Maire et le bureau d'études répondent, que la départementale est classée voie à grande circulation mais pas voie bruyante. Le secteur se trouve en retrait par rapport à cet axe et les nuisances ne seront pas plus importantes que celles éventuellement ressenties par les habitants du village en façade sur le RD.

- Dans le village, les divisions des maisons en appartements ou studios sont souvent refusées.

Monsieur le Maire répond que le problème principal dans ces divisions est la gestion du stationnement. Des parkings existent, ils vont être développés mais il n'est plus possible d'appliquer une taxe sur le stationnement non réalisé. Dans les opérations d'ensemble, le stationnement sera géré en interne et à la charge des porteurs du projet.

- Enfin, la mairie a organisé une exposition publique du projet de zonage et de règlement du 29 juin au 8 juillet 2016 dans les locaux de la mairie.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que le projet reçoit globalement un avis favorable de la population.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2715 en date du 28 octobre 2013 ayant engagé la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU ;

Vu le bilan positif de cette concertation présenté par Monsieur le Maire faisant ressortir un avis globalement favorable de la population au regard du projet de PLU ;

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la présentation du bilan de la concertation ;
- dit que la présente délibération sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie durant un mois ;
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée ;

Adopté 13 voix Pour ; 3 Abstentions (M.IPLIKDJIAN ; M.MINIER-ROUX ; N.URREA)

1] bis Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 28 octobre 2013 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet ;

Vu les réunions associant les personnes publiques tenues les 9 mars 2015, 30 novembre 2015 et 28 juin 2016 ;

Vu le débat au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 2 mai 2016 ;

Vu le dossier de PLU comportant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes générales ;

L'élaboration du PLU s'est faite à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Ainsi, une commission « urbanisme » a été créée au sein du conseil municipal. Elle a travaillé avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU et a bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Des ateliers thématiques ont été réalisés sur le terrain et en mairie : sur l'agriculture, le patrimoine, sur le PADD, sur l'évaluation environnementale, sur le zonage ...

A chaque étape de travail, après validation par la commission urbanisme et mise en forme, le projet a été présenté publiquement à la population, dans le cadre d'une concertation publique ouverte à tous, notamment dans le cadre des réunions publiques de concertation et de l'exposition publique finale tenue en mairie et disponible sur le site Internet de la commune. Enfin, des réunions de travail se sont tenues, tout au long de l'élaboration du PLU, avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture, Département, INAO, SCOT, maires de communes limitrophes...).

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- arrête le projet de PLU de la commune de Rougiers tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que le projet de PLU arrêté sera transmis aux personnes consultées en application des articles L. 153-16 à L. 153-17 du code de l'urbanisme qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.
- Précise que, conformément à l'article R.153-6, le PLU ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers. Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- Précise que le PLU sera transmis aux personnes publiques suivantes :
- à Monsieur le Préfet ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ;
- à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en janvier 2014 ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Messieurs les Présidents de l'Institut National des Appellations d'Origine et du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- à Monsieur le Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume ;
- à Messieurs les Maires des communes limitrophes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés ;
- à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- A l'inspection académique et à l'état major de Lyon ;
- Conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Adopté 12 voix Pour ; 1 voix Contre (M.IPLIKDJIAN) ; 3 Abstentions (N.RIVIERE ; M.MINIER-ROUX ; N.URREA)

2] Modification des statuts de la communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 juin 2016, le Conseil Communautaire a complété les statuts de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien dans son article 1-4 « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Il est proposé de compléter les statuts comme suit :

Article 1-4 – Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire

Le conseil communautaire de la communauté de communes pourra transférer la compétence collecte et traitement à un syndicat mixte.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ces nouveaux statuts
- de demander à Monsieur le Préfet de prendre en compte cette modification des statuts.
-

Adopté à l'unanimité

3] Ouverture d'un prêt auprès de la Banque Postale

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que pour faire face aux besoins de financement des futurs travaux de la commune sur le budget eau et assainissement, il est nécessaire de contracter un prêt auprès de La Banque Postale selon les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant : 300 000 €

Durée : 20 ans

Taux d'intérêts annuel : taux fixe de 1,57 %

Mode d'amortissement : échéances constantes

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

4] Implantation d'une antenne relais Free Mobile

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un projet d'implantation d'une station relais Free Mobile sur un terrain appartenant à la commune (parcelle B349).

Une convention liant la commune et Free Mobile pour une durée de 12 ans reconductible par période de 6 ans. La redevance annuelle est fixée à 8 000,00 € (redevance indexée sur l'indice de révision des loyers).

Ouï cet exposé, le conseil municipal :

- approuve la convention à passer avec Free Mobile
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention

Adopté 11 voix **Pour**; 2 voix **Contre** (M.MINIER-ROUX ; F.LEPRETTE) ; 3 Abstentions (N.RIVIERE ; M.IPLIKDJIAN ; C.CAMINITA)

5] Participation au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECVAR

Monsieur Augustin, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que le SYMIELECVAR a constitué, en 2015, un groupement de

commandes d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts » avant le 1er janvier 2016, date butoir fixée par les textes réglementaires.

Ce groupement permettrait également l'achat d'électricité pour les Points de Livraison (PDL) < 36 kVa.

Certaines communes ont sollicité le Syndicat pour obtenir des prix de marché sur l'ensemble de leurs PDL < 36 kVa. Des gains non négligeables peuvent être obtenus.

La commune s'est portée candidate pour être intégrée au nouvel accord-cadre qui sera lancé prochainement par le Syndicat.

Il convient pour cela :

- De délibérer sur le principe de l'adhésion au groupement de commandes initial dont la liste des membres est annexée à la présente délibération.
- D'adopter la convention de groupement initiale. La cristallisation des membres interviendra lorsque tous les nouveaux membres auront délibéré. La liste définitive sera annexée à la convention de groupement signée par le Président du SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Augustin,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif à la création et au fonctionnement des groupements de commande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SYMIELECVAR n°45 en date du 21/04/2015 constituant le groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu la délibération du SYMIELECVAR n°52 en date du 04/06/2015 fixant la liste des membres du premier groupement,

Vu la convention de groupement annexée à la présente,

- Accepte l'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par la SYMIELECVAR
- Note que la convention, avec en annexe la liste des membres, sera adressée par la SYMIELECVAR une fois que tous les membres auront délibéré

Adopté 11 voix **Pour**; 2 voix **Contre** (M.MINIER-ROUX ; F.LEPRETTE) ; 3 Abstentions (N.RIVIERE ; M.IPLIKDJIAN ; C.CAMINITA)

6] Pertes sur créances irrécouvrables – Budget de l'Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Mme la Trésorière Principale de SAINT MAXIMIN pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Après en avoir délibéré,

ADMET en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

2736,28 euros au titre de l'année 1999

PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts lors d'une prochaine décision modificative

Adopté à l'unanimité

7] Annulation d'un titre sur le budget général

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'annulation d'un transfert de permis, il convient d'annuler le titre n°55/2015 bordereau n°12 pour 28 113,74 €

Où cet exposé, l'assemblée décide :

- d'annuler ce titre
- dit que la dépense est prévue au BP à l'art 1345

Adopté à l'unanimité

Vu par nous, Maire de la commune de ROUGIERS pour être affiché le 26 Juillet 2016 à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi

A Rougiers, le **26 Juillet 2016**

Le Maire